



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS  
LA HAYE**

TRAITÉ SUR LES FORCES ARMÉES CONVENTIONNELLES EN EUROPE  
(Paris, le 19 novembre 1990)

Notification conformément à l'article XXII, troisième paragraphe

**COMMUNICATION**

**Canada, 07-11-2023**

*(Traduction)*

« [...] le gouvernement du Canada a décidé de suspendre l'application du Traité dans sa totalité, conformément au droit international, une décision qui prendra effet dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente lettre, c'est-à-dire le 7 février 2024.

Le Canada en a décidé ainsi à la lumière de la décision de la Fédération de Russie de se retirer du Traité alors qu'elle poursuit son agression contre l'Ukraine, un autre État partie au Traité. Le retrait de la Russie implique un changement fondamental des circonstances ayant conduit à l'adoption du Traité et entrave considérablement la poursuite de son application, telle qu'initialement voulue, par les États parties restants.

Le Canada condamne l'impact qu'aura le retrait de la Russie sur l'application du Traité, sur le contrôle des armements et l'architecture de sécurité en Europe et, plus généralement, sur l'ordre international fondé sur des règles.

Le Canada reste attaché au cadre plus large du contrôle des armements et à la coopération avec ses alliés et partenaires en vue d'identifier les moyens de renforcer l'infrastructure de sécurité en Europe. Il est essentiel que l'esprit de transparence et d'ouverture adopté par le Traité continue d'orienter la politique de sécurité européenne.

Je saurais gré à votre gouvernement, en sa qualité de dépositaire du Traité, de veiller à ce que la présente notification soit transmise à tous les autres États parties au Traité. »

La Haye, le 10 novembre 2023

Les notifications dépositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <https://treatydatabase.overheid.nl>

Forces armées conventionnelles en Europe No. 11/2023



**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS  
THE HAGUE**

TREATY ON CONVENTIONAL ARMED FORCES IN EUROPE  
(Paris, 19 November 1990)

Notification in accordance with Article XXII, paragraph 3

**COMMUNICATION**

**Canada, 07-11-2023**

"[...] the Government of Canada has decided to suspend the operation of the Treaty in its entirety, effective three months from the date of this letter, i.e. from February 7, 2024, in accordance with international law.

Canada's decision was taken in light of the Russian Federation's decision to withdraw from the Treaty as it continues its aggression against Ukraine, another State Party to the Treaty. Russia's withdrawal will fundamentally change the conditions that led to the adoption of the Treaty and considerably obstruct its continued application, as it was initially intended, by remaining States Parties.

Canada condemns the impact that Russia's withdrawal will have on the operation of the Treaty, on the arms control and security architecture in Europe and, more generally, on the rules-based international order.

Canada remains committed to the wider arms control framework and to cooperating with its allies and partners to identify means of reinforcing security infrastructure in Europe. It is important that the spirit of transparency and openness espoused by the Treaty continue to direct European security policy.

I would be grateful if, in its capacity as Treaty Depository, your government would ensure that this notification is transmitted to all other States Parties to the Treaty."

The Hague, 10 November 2023